

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription de CHALON 1
Téléphone 03 85.90.94.20
Mél. 0710093R@ac-dijon.fr

Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription de CHALON 2
Téléphone 03 85.90.94.25
Mél. 0710094S@ac-dijon.fr

7, rue de la Providence
71100 CHALON-SUR-SAONE

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Des Écoles primaires et élémentaires
De la Communauté d'agglomération
Le Grand Chalons

Chalon-sur-Saône, le 7 janvier 2019

OBJET : Inscription dans les classes à horaires aménagés et dans les classes artistiques du Grand Chalons

REF : Circulaire ministérielle n° 2002-165 du 2 août 2002. Arrêté du 22 juin 2006

Le recrutement s'adresse à toutes les écoles de la communauté d'agglomération Le Grand Chalons. Dans les RPI, seuls les élèves résidant dans une commune du Grand Chalons peuvent être candidats.

En CHAM, le nombre de places en CE1 est de 26. Il est très limité en CE2, CM1 et CM2, selon le nombre de places libérées par des élèves qui quittent le cursus CHAM en cours de scolarité.

En classes voix et en classes photographie, le nombre de places varie d'une année à l'autre selon les capacités d'accueil de l'école.

Pour les CHAM de l'école Vivant Denon et Classes Voix de l'école Jean Moulin :

Vous transmettez :

1. **à tous les parents d'élèves de CP, CE1, CE2 et CM1**, dès réception : la plaquette de présentation qui vous sera remise prochainement par les services de la mairie de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalons.
2. **à tous les parents d'élèves intéressés** : le dossier d'inscription correspondant, joint en annexe.

Vous nous ferez parvenir les coupons-réponses **pour le 5 mars**.

Pour les classes photographie de l'école élémentaire Jean Lurçat :

Vous transmettez l'information à tous les parents d'élèves de CE2, et aux parents d'élèves de CM1 intéressés. Les familles prendront directement contact avec le directeur de l'école Jean Lurçat au mois de mars.

Nous appelons votre attention sur trois points :

1. l'obligation d'afficher et de distribuer l'information
2. l'obligation pour les enseignants de renseigner la partie qui les concerne dans le coupon-réponse des élèves candidats
3. le peu d'impact de ces inscriptions sur d'éventuelles mesures de carte scolaire puisque ces départs d'élèves se répartissent sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

Charles PERRIN

Philippe MARLIER

Inspecteurs de l'Éducation nationale